

Modalités du CPG portefeuille de rendement optimal BMO

Le présent document énonce les modalités du **CPG portefeuille de rendement optimal BMO**. BMO Groupe financier s'engage à fournir des renseignements complets et concis aux investisseurs qui souhaitent acheter un CPG progressif BMO. En échange, vous comprenez et convenez de ce qui suit :



Sommaire des modalités du placement

BMO Certificat de placement à court terme (CPCT)	
Date d'achat du CPCT	
Échéance du CPCT	
Taux de rendement du CPCT	
CPCT – intérêts	
Tous les produits (capital et intérêts) provenant du BMO CPCT échu seront réinvestis dans le CPG portefeuille de rendement optimal BMO.	
CPG portefeuille de rendement optimal BMO	
Durée	
Date d'émission	
Échéance	
Taux de participation	
Période de calcul de moyenne (mois)	
Date de calcul	
Admissibilité à la protection de la SADC	



Sommaire des modalités du placement *suite*

Portefeuille de référence	Pondérations du portefeuille 1	Pondérations du portefeuille 2	Pondérations du portefeuille 3
Indice S&P/TSX 60 ¹			
FINB S&P/TSX banques			
FINB S&P/TSX plafonné services aux collectivités			
Indice S&P 500 [®]			
Total			

1. À l'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG portefeuille de rendement optimal BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée, le cas échéant. Le taux de rendement de la durée correspondra au rendement du portefeuille de référence le plus performant pendant la durée multiplié par le taux de participation, sauf que le taux de rendement de la durée ne sera pas inférieur à zéro.

Le Rendement d'un Portefeuille de référence correspond à la moyenne pondérée des variations, exprimées en pourcentage, de la valeur des indices constituant le Portefeuille de référence, calculée en tant que pourcentage, compte tenu des pondérations indiquées ci-dessus.

La variation en pourcentage de la valeur d'un indice dans le portefeuille de référence correspond au pourcentage d'augmentation ou de diminution entre la valeur de l'indice le deuxième jour ouvrable suivant la date d'émission et la valeur moyenne de l'indice sur un certain nombre de mois (correspondant à la période de calcul de la moyenne [mois]) avant la date d'échéance. Veuillez noter que le Taux de rendement pour la durée n'est pas un taux annuel. Il s'agit plutôt du taux de rendement pour toute la durée du CPG.

En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer la valeur d'un indice sous-jacent ou d'un titre sous-jacent, remplacer un indice ou un titre ou déterminer le montant des intérêts qui peut être payable d'une autre façon. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de cinq ans assorti d'un rendement minimal garanti payable à l'échéance et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé des risques :

- Le Taux de rendement pour la durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, ii) qu'il ne peut être déterminé avant la Date d'échéance, car il est fonction de la performance d'un des Portefeuilles de référence au cours de la Durée, iii) qu'il pourrait être de zéro et iv) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la Date d'échéance.
- En vertu de la loi, le taux de rendement de la durée ne peut dépasser 60 % par année en moyenne, quel que soit le rendement des portefeuilles de référence.
- Les valeurs des titres sous-jacents de l'indice du Portefeuille de référence utilisées pour calculer le Taux de rendement pour la Durée ne comprendra aucune distribution ni aucun dividende déclaré sur les titres.
- La valeur des indices d'un Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur ces indices en particulier. Le rendement passé des indices de chaque Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de ces indices ou d'un Portefeuille de référence.
- Vous ne pouvez pas demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
- La probabilité que vous receviez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.

- Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.
3. La Banque de Montréal et ses sociétés affiliées peuvent détenir des participations dans un ou plusieurs des indices d'un portefeuille de référence ou dans des titres de ceux-ci, accorder du crédit ou conclure d'autres opérations commerciales avec une ou plusieurs des entités dont les titres sont détenus dans un ou plusieurs de ces indices.
 4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement au CPG.
 5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la date d'émission, ces fonds seront investis dans un certificat de placement à court terme ou un « CPCT » jusqu'à la date d'émission. À la Date d'émission, les fonds détenus dans le CPCT, majorés des intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement quotidien du CPCT, seront investis dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat du CPG, nous retournerons les fonds que vous avez investis avec les intérêts au taux de rendement du CPCT à partir de la date du placement jusqu'à la date d'annulation et la date d'émission, selon la première éventualité. Vous ne pouvez pas autrement racheter ou transférer le CPCT.
 6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en vous rendant en succursale ou en communiquant par téléphone avec BMO Banque de Montréal, jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la dernière des dates suivantes : i) la date d'aujourd'hui; ou ii) la date de réception d'un exemplaire écrit des Modalités de placement du CPG.

Vous serez réputé avoir reçu les modalités de placement du CPG à la première des dates suivantes : (i) le jour inscrit comme la date d'envoi par serveur ou tout autre circuit électronique, si les modalités vous ont été transmises par voie électronique; ii) le jour correspondant à la date d'envoi par télécopieur, si les modalités vous ont été télécopiées; iii) cinq jours ouvrables après la date d'oblitération, si les modalités vous ont été postées; ou iv) aujourd'hui, si les modalités vous ont été remises en mains propres.

7. Il ne s'agit que d'un sommaire de certaines modalités du CPG.
 - Pour obtenir de plus de renseignements et une discussion plus approfondie sur les risques associés à un placement dans le CPG, veuillez lire attentivement la formule de demande de placement et les modalités du placement ci-jointes.
 - Une copie des modalités de placement du CPG vous sera envoyée comme vous l'avez demandé. Des renseignements complets sur le CPG se trouvent également à bmo.com/cpg ou à votre succursale de BMO Banque de Montréal, sur demande.
 - Un taux de rendement indicatif du CPG, basé sur le rendement du portefeuille de référence depuis la date d'émission, sera disponible dans n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou à bmo.com/cpg. Le taux de rendement indicatif n'est pas une garantie du taux de rendement pour la durée, le cas échéant, payable à l'échéance du CPG.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez que le présent sommaire vous a été lu, qu'un exemplaire écrit du sommaire vous a été remis et que vous consentez à ce qu'il vous soit lu et remis par écrit en tout temps avant de conclure un contrat visant l'achat du CPG.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

¹ Les indices du portefeuille de référence sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses filiales (« SPDJI ») et de TSX Inc., et ils sont utilisés sous licence par la Banque de Montréal. Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); ces marques de commerce ont été octroyées sous licence par SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence octroyée à la Banque de Montréal à certaines fins. TSX® est une marque déposée de TSX Inc. utilisée sous licence par SPDJI et la Banque de Montréal. SPDJI, Dow Jones, S&P et leurs filiales respectives ou TSX Inc. ne recommandent pas les CPG portefeuille de rendement optimal BMO, pas plus qu'elles ne les appuient, n'en vendent ou n'en font la promotion. Aucune de ces parties ne fait de déclaration quant à la possibilité d'effectuer des opérations ou un placement dans de tels produits, et elles se dégagent de toute responsabilité concernant toute erreur, omission ou interruption des indices compris dans le portefeuille de référence.

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

Modalités du CPG portefeuille de rendement optimal BMO

Le présent document énonce les modalités du **CPG portefeuille de rendement optimal BMO**. BMO Groupe financier s'engage à fournir des renseignements complets et concis aux investisseurs qui souhaitent acheter un CPG progressif BMO. En échange, vous comprenez et convenez de ce qui suit :



Sommaire des modalités du placement

BMO Certificat de placement à court terme (CPCT)	
Date d'achat du CPCT	
Échéance du CPCT	
Taux de rendement du CPCT	
CPCT – intérêts	
Tous les produits (capital et intérêts) provenant du BMO CPCT échu seront réinvestis dans le CPG portefeuille de rendement optimal BMO.	
CPG portefeuille de rendement optimal BMO	
Durée	
Date d'émission	
Échéance	
Taux de participation	
Période de calcul de moyenne (mois)	
Date de calcul	
Admissibilité à la protection de la SADC	



Sommaire des modalités du placement *suite*

Portefeuille de référence	Pondérations du portefeuille 1	Pondérations du portefeuille 2	Pondérations du portefeuille 3
Indice S&P/TSX 60 ¹			
FINB S&P/TSX banques			
FINB S&P/TSX plafonné services aux collectivités			
Indice S&P 500 [®]			
Total			

1. À l'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG portefeuille de rendement optimal BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée, le cas échéant. Le taux de rendement de la durée correspondra au rendement du portefeuille de référence le plus performant pendant la durée multiplié par le taux de participation, sauf que le taux de rendement de la durée ne sera pas inférieur à zéro.

Le Rendement d'un Portefeuille de référence correspond à la moyenne pondérée des variations, exprimées en pourcentage, de la valeur des indices constituant le Portefeuille de référence, calculée en tant que pourcentage, compte tenu des pondérations indiquées ci-dessus.

La variation en pourcentage de la valeur d'un indice dans le portefeuille de référence correspond au pourcentage d'augmentation ou de diminution entre la valeur de l'indice le deuxième jour ouvrable suivant la date d'émission et la valeur moyenne de l'indice sur un certain nombre de mois (correspondant à la période de calcul de la moyenne [mois]) avant la date d'échéance. Veuillez noter que le Taux de rendement pour la durée n'est pas un taux annuel. Il s'agit plutôt du taux de rendement pour toute la durée du CPG.

En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer la valeur d'un indice sous-jacent ou d'un titre sous-jacent, remplacer un indice ou un titre ou déterminer le montant des intérêts qui peut être payable d'une autre façon. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de cinq ans assorti d'un rendement minimal garanti payable à l'échéance et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé des risques :

- Le Taux de rendement pour la durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, ii) qu'il ne peut être déterminé avant la Date d'échéance, car il est fonction de la performance d'un des Portefeuilles de référence au cours de la Durée, iii) qu'il pourrait être de zéro et iv) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la Date d'échéance.
- En vertu de la loi, le taux de rendement de la durée ne peut dépasser 60 % par année en moyenne, quel que soit le rendement des portefeuilles de référence.
- Les valeurs des titres sous-jacents de l'indice du Portefeuille de référence utilisées pour calculer le Taux de rendement pour la Durée ne comprendra aucune distribution ni aucun dividende déclaré sur les titres.
- La valeur des indices d'un Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur ces indices en particulier. Le rendement passé des indices de chaque Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de ces indices ou d'un Portefeuille de référence.
- Vous ne pouvez pas demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
- La probabilité que vous receviez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.

- Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.
3. La Banque de Montréal et ses sociétés affiliées peuvent détenir des participations dans un ou plusieurs des indices d'un portefeuille de référence ou dans des titres de ceux-ci, accorder du crédit ou conclure d'autres opérations commerciales avec une ou plusieurs des entités dont les titres sont détenus dans un ou plusieurs de ces indices.
 4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement au CPG.
 5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la date d'émission, ces fonds seront investis dans un certificat de placement à court terme ou un « CPCT » jusqu'à la date d'émission. À la Date d'émission, les fonds détenus dans le CPCT, majorés des intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement quotidien du CPCT, seront investis dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat du CPG, nous retournerons les fonds que vous avez investis avec les intérêts au taux de rendement du CPCT à partir de la date du placement jusqu'à la date d'annulation et la date d'émission, selon la première éventualité. Vous ne pouvez pas autrement racheter ou transférer le CPCT.
 6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en vous rendant en succursale ou en communiquant par téléphone avec BMO Banque de Montréal, jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la dernière des dates suivantes : i) la date d'aujourd'hui; ou ii) la date de réception d'un exemplaire écrit des Modalités de placement du CPG.

Vous serez réputé avoir reçu les modalités de placement du CPG à la première des dates suivantes : (i) le jour inscrit comme la date d'envoi par serveur ou tout autre circuit électronique, si les modalités vous ont été transmises par voie électronique; ii) le jour correspondant à la date d'envoi par télécopieur, si les modalités vous ont été télécopiées; iii) cinq jours ouvrables après la date d'oblitération, si les modalités vous ont été postées; ou iv) aujourd'hui, si les modalités vous ont été remises en mains propres.

7. Il ne s'agit que d'un sommaire de certaines modalités du CPG.
 - Pour obtenir de plus de renseignements et une discussion plus approfondie sur les risques associés à un placement dans le CPG, veuillez lire attentivement la formule de demande de placement et les modalités du placement ci-jointes.
 - Une copie des modalités de placement du CPG vous sera envoyée comme vous l'avez demandé. Des renseignements complets sur le CPG se trouvent également à bmo.com/cpg ou à votre succursale de BMO Banque de Montréal, sur demande.
 - Un taux de rendement indicatif du CPG, basé sur le rendement du portefeuille de référence depuis la date d'émission, sera disponible dans n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou à bmo.com/cpg. Le taux de rendement indicatif n'est pas une garantie du taux de rendement pour la durée, le cas échéant, payable à l'échéance du CPG.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez que le présent sommaire vous a été lu, qu'un exemplaire écrit du sommaire vous a été remis et que vous consentez à ce qu'il vous soit lu et remis par écrit en tout temps avant de conclure un contrat visant l'achat du CPG.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

¹ Les indices du portefeuille de référence sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses filiales (« SPDJI ») et de TSX Inc., et ils sont utilisés sous licence par la Banque de Montréal. Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); ces marques de commerce ont été octroyées sous licence par SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence octroyée à la Banque de Montréal à certaines fins. TSX® est une marque déposée de TSX Inc. utilisée sous licence par SPDJI et la Banque de Montréal. SPDJI, Dow Jones, S&P et leurs filiales respectives ou TSX Inc. ne recommandent pas les CPG portefeuille de rendement optimal BMO, pas plus qu'elles ne les appuient, n'en vendent ou n'en font la promotion. Aucune de ces parties ne fait de déclaration quant à la possibilité d'effectuer des opérations ou un placement dans de tels produits, et elles se dégagent de toute responsabilité concernant toute erreur, omission ou interruption des indices compris dans le portefeuille de référence.

Vous avez fait un placement dans le CPG portefeuille de rendement optimal BMO (le « CPG »). Entre votre date de dépôt et la date d'émission du CPG, les fonds que vous déposez seront placés dans un certificat de placement à court terme de BMO (le « CPCT »). Le présent document fait partie de votre demande et énonce, avec votre demande et le Sommaire des modalités du placement (le « Sommaire »), les modalités qui s'appliquent à votre placement (les « Modalités du placement »). Dans les présentes modalités de placement, les termes « nous », « notre », « nôtre » et « nos » renvoient à la Société hypothécaire Banque de Montréal, soit l'émetteur du CPCT et du CPG, et une filiale de la Banque; les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient au(x) propriétaire(s) du placement nommé(s) dans le formulaire de demande; et le terme « Banque » renvoie à la Banque de Montréal. Les termes portant la majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Sommaire. Un agent de calcul (l'« agent de calcul »), c'est-à-dire la Banque ou un autre tiers désigné par nous, effectuera tous les calculs et toutes les déterminations à l'égard du placement et tous ces calculs et déterminations seront, en l'absence d'erreur manifeste, définitifs et contraignants.

Émetteur. Société hypothécaire Banque de Montréal.

Caution. Bank of Montreal.

Placement minimal. Vous devez faire un placement d'au moins 1 000 \$.

Date d'émission. Votre CPG vous sera émis à la date d'émission indiquée dans le Sommaire.

Durée et Échéance. Votre CPG a une durée qui commence à la Date d'émission et s'étale sur la période désignée comme la Durée dans le Sommaire. Votre CPG vient à échéance à la date à laquelle la Durée prend fin, désignée comme la Date d'échéance dans le Sommaire.

Frais. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement au CPG.

Portefeuilles de référence et indices sous-jacents. Les trois portefeuilles de référence utilisés pour déterminer le taux de rendement de la durée (défini ci-dessous) sont décrits dans le sommaire (les « portefeuilles de référence », chacun étant un « portefeuille de référence »). Chaque portefeuille de référence est un portefeuille théorique, utilisé simplement comme référence pour mesurer le rendement des indices sous-jacents, qui sont composés d'indices boursiers américains composant le portefeuille de référence (les « indices », chacun étant un « indice »). Chaque portefeuille de référence sera composé des indices en fonction des pondérations énoncées dans le Sommaire.

Mesure du rendement d'un indice dans les portefeuilles de référence. Le rendement d'un indice est déterminé en mesurant la variation en pourcentage de sa valeur, à la clôture du marché, deux jours ouvrables après la date d'émission (la « valeur à la date d'émission »), comparativement à la moyenne des valeurs

à la clôture obtenues pendant la période de calcul de la moyenne (mois) indiquée dans le Sommaire (la « valeur moyenne à la date du calcul »). La valeur à la date de calcul moyenne correspondra à une moyenne simple a) de la valeur de clôture de l'indice à la date de calcul et b) de la valeur de clôture de l'indice au

dernier jour ouvrable de chaque mois précédant le mois au cours duquel la date de calcul tombe, jusqu'à concurrence du nombre de mois compris dans la période de calcul moyen (mois) moins un. Nous déterminerons la Valeur à la Date d'émission et la Valeur à la Date de calcul moyenne pour l'indice à l'aide des cours de clôture de l'indice publié deux jours ouvrables suivant la Date d'émission et aux dates précisées ci-dessus, sans tenir compte d'aucun dividende ni d'aucune distribution versés sur les titres faisant partie de l'indice. Le rendement de l'indice (exprimé en pourcentage) est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Valeur moyenne à la Date de calcul} - \text{Valeur à la Date d'émission}}{\text{Valeur à la date d'émission}} \times 100$$

Détermination du Rendement du portefeuille. Le rendement du portefeuille d'un portefeuille de référence (le « rendement du portefeuille ») correspondra à la moyenne pondérée des variations en pourcentage des valeurs de chaque indice (positives, nulles ou négatives, selon le cas), tel qu'il est déterminé ci-dessus, ce qui comprend le portefeuille de référence calculé en pourcentage à l'aide des pondérations énoncées dans le Sommaire.

Taux de participation. Le taux de participation (le « taux de participation ») est le taux auquel vous participez au rendement du portefeuille. Le taux de participation est indiqué dans le Sommaire. Par exemple, si le rendement du portefeuille était de 40 %, avec un taux de participation de 75 %, votre taux de rendement pour la durée serait de 30 % (soit 40 % x 75 %).

Taux de rendement pour la Durée. Le taux de rendement pour la durée (le « taux de rendement pour la Durée »), le cas échéant, sera égal au rendement du portefeuille pour le portefeuille de référence le plus performant multiplié par le taux de participation, à moins que le rendement du portefeuille de chaque portefeuille de référence soit inférieur à zéro, auquel cas le taux de rendement de la durée sera égal à zéro.

Le rendement du portefeuille et le taux de rendement pour la durée ne sont pas des taux d'intérêt annuels. Le rendement du portefeuille et le taux de rendement pour la durée pourraient être égaux à zéro. Le rendement de votre placement ne peut pas être supérieur à 60 % par année, soit le maximum permis par la loi.

Paiement à l'échéance. À la Date d'échéance, vous serez en droit de recevoir :

- a) le montant initial que vous avez déposé auprès de nous, majoré des intérêts courus sur le CPG au taux de rendement du CPG à court terme indiqué dans le Sommaire (collectivement, le « montant de l'émission »), plus

b) le montant des intérêts (l'« intérêt variable »), le cas échéant, qui correspondra au montant de l'émission multiplié par le taux de rendement pour la durée.

Les sommes payables à la Date d'échéance vous seront versées, ou envoyées par la poste si vous avez choisi de les recevoir par chèque, au plus tard un jour ouvrable suivant la Date d'échéance.

Exemples de Taux de rendement pour la Durée. Les renseignements suivants sont présentés pour donner des exemples de la façon dont le paiement des intérêts à la date d'échéance est calculé conformément aux présentes modalités de placement. Ces exemples sont fondés sur des rendements hypothétiques de trois portefeuilles hypothétiques constitués de quatre indices et ne se veulent pas des prévisions des rendements futurs des indices constituant les Portefeuilles de référence ni des prévisions des paiements d'intérêts futurs.

Les indices et la pondération des indices constituant le Portefeuille de référence peuvent varier d'une série à l'autre. Les indices et la pondération des indices constituant le Portefeuille de référence auquel est lié votre CPG sont indiqués dans le Sommaire.

Exemple de rendement positif

Dans cet exemple, il existe trois portefeuilles de référence hypothétiques qui contiennent quatre indices dans les pondérations suivantes :

Index	Portefeuille 1	Portefeuille 2	Portefeuille 3
Indice A	35 %	20 %	5 %
Indice B	25 %	30 %	35 %
Indice C	25 %	30 %	35 %
Indice D	15 %	20 %	25 %

Dans cet exemple, supposons que les renseignements suivants et les valeurs suivantes se rapportent au CPG ::

Date d'émission :	10 octobre 20X0
Date d'échéance :	10 octobre 20X5
Date de calcul :	27 septembre 20X5
Le taux de participation :	45 %
Période de calcul de moyenne (mois) :	12

Valeurs à la Date d'émission	Indice A	Indice B	Indice C	Indice D
10 octobre 20X0	702,86	195,65	206,55	134,64
Valeurs à la Date de calcul	Indice A	Indice B	Indice C	Indice D
31 octobre 20X4	756,34	235,64	255,48	139,41
30 novembre 20X4	761,77	238,97	259,64	142,16
30 décembre 20X4	751,24	232,47	255,63	140,65
31 janvier 20X5	746,27	226,97	249,32	137,25
28 février 20X5	735,10	219,15	245,11	134,94
31 mars 20X5	710,98	211,64	241,54	132,33
28 avril 20X5	736,44	232,68	249,66	135,47
31 mai 20X5	750,02	239,78	259,14	139,68
30 juin 20X5	751,49	240,02	260,69	141,19
31 juillet 20X5	745,22	236,89	258,11	140,84
31 août 20X5	744,13	236,51	257,04	138,86
27 septembre 20X5	761,99	240,16	259,23	139,59
Valeur moyenne à la date de calcul	745,92	232,57	254,22	138,53

Sur cette base, la variation en pourcentage de la valeur des indices est déterminée comme suit :

Indice A

$$\frac{745,92 - 702,86}{702,86} \times 100 = 6,13 \%$$

Indice B

$$\frac{232,57 - 195,65}{195,65} \times 100 = 18,87 \%$$

Indice C

$$\frac{254,22 - 206,55}{206,55} \times 100 = 23,08 \%$$

Indice D

$$\frac{138,53 - 134,64}{134,64} \times 100 = 2,89 \%$$

Sur cette base, le rendement du portefeuille des trois portefeuilles de référence est déterminé comme suit :

Portefeuille 1

Rendement

$$\text{du portefeuille} = (35\% \times 6,13\%) + (25\% \times 18,87\%) + (25\% \times 23,08\%) + (15\% \times 2,89\%) = 13,07\%$$

Portefeuille 2

Rendement

$$\text{du portefeuille} = (20\% \times 6,13\%) + (30\% \times 18,87\%) + (30\% \times 23,08\%) + (20\% \times 2,89\%) = 14,39\%$$

Portefeuille 3

Rendement

$$\text{du portefeuille} = (5\% \times 6,13\%) + (35\% \times 18,87\%) + (35\% \times 23,08\%) + (25\% \times 2,89\%) = 15,71\%$$

Par conséquent, le portefeuille le plus performant est le portefeuille 3 et le taux de rendement pour la durée est de 7,07 % (soit 15,71 % x 45 %).

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 \$, le titulaire du CPG aurait droit à un paiement d'intérêts de 70,70 \$ à la Date d'échéance.

Exemple de performance négative

Dans cet exemple, il existe trois portefeuilles de référence hypothétiques qui contiennent quatre indices dans les pondérations suivantes :

Indice	Portefeuille 1	Portefeuille 2	Portefeuille 3
Indice A	35 %	20 %	5 %
Indice B	25 %	30 %	35 %
Indice C	25 %	30 %	35 %
Indice D	15 %	20 %	25 %

Dans cet exemple, supposons que les renseignements suivants et les valeurs suivantes se rapportent au CPG ::

Date d'émission :	10 octobre 20X0
Date d'échéance :	10 octobre 20X5
Date de calcul :	27 septembre 20X5
Le taux de participation :	45 %
Période de calcul de moyenne (mois) :	12

Valeurs à la Date d'émission	Indice A	Indice B	Indice C	Indice D
10 octobre 20X0	702,86	195,65	206,55	134,64
Valeurs à la Date de calcul	Indice A	Indice B	Indice C	Indice D
31 octobre 20X4	656,34	185,64	205,48	114,41
30 novembre 20X4	661,77	188,97	209,64	117,16
30 décembre 20X4	651,24	182,47	205,63	115,65
31 janvier 20X5	646,27	176,97	199,32	112,25
28 février 20X5	635,10	169,15	195,11	109,94
31 mars 20X5	610,98	161,64	191,54	107,33
28 avril 20X5	636,44	182,68	199,66	110,47
31 mai 20X5	650,02	189,78	209,14	114,68
30 juin 20X5	651,49	190,02	210,69	116,19
31 juillet 20X5	645,22	186,89	208,11	115,84
31 août 20X5	644,13	186,51	207,04	113,86
27 septembre 20X5	661,99	190,16	209,23	114,59
Valeur moyenne à la Date de calcul	645,92	182,57	204,22	113,53

Sur cette base, la variation en pourcentage de la valeur des indices est déterminée comme suit :

Indice A

$$\frac{645,92 - 702,86}{702,86} \times 100 = -8,10\%$$

Indice B

$$\frac{182,57 - 195,65}{195,65} \times 100 = -6,69\%$$

Indice C

$$\frac{204,22 - 206,55}{206,55} \times 100 = -1,13\%$$

Indice D

$$\frac{113,53 - 134,64}{134,64} \times 100 = -15,68\%$$

Sur cette base, le rendement du portefeuille des trois portefeuilles de référence est déterminé comme suit :

Portefeuille 1

Rendement

$$\begin{aligned} \text{du portefeuille} &= (35 \% \times -8,10 \%) + (25 \% \times -6,69 \%) + \\ &(25 \% \times -1,13 \%) + (15 \% \times -15,68 \%) = -6,38 \% \end{aligned}$$

Portefeuille 2

Rendement

$$\begin{aligned} \text{du portefeuille} &= (20 \% \times -8,10 \%) + (30 \% \times -6,69 \%) + \\ &(30 \% \times -1,13 \%) + (20 \% \times -15,68 \%) = -6,35 \% \end{aligned}$$

Portefeuille 3

Rendement

$$\begin{aligned} \text{du portefeuille} &= (5 \% \times -8,10 \%) + (35 \% \times 18,87 \%) + \\ &(35 \% \times -1,13 \%) + (25 \% \times -15,68 \%) = -6,30 \% \end{aligned}$$

Par conséquent, aucun des portefeuilles de référence n'a enregistré un rendement supérieur à zéro, de sorte que le taux de rendement pour la durée est de 0 %.

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 \$, le titulaire du CPG n'aurait droit à aucun paiement d'intérêts à la Date d'échéance.

Valeur indicative du portefeuille de référence. Ce CPG doit être conservé jusqu'à l'échéance. Il n'est pas remboursable et ne peut être vendu ni transféré pendant la durée. Toute évaluation provisoire qui vous est fournie avant la date d'échéance, comme la valeur du portefeuille de référence, le rendement effectif moyen, le rendement du cours ou le taux de rendement, sera à titre indicatif seulement et pourrait différer sensiblement du taux de rendement pour la durée. Un taux de rendement indicatif du CPG, basé sur le rendement du portefeuille de référence depuis la date d'émission, sera disponible sur demande. Le taux de rendement indicatif n'est en aucun cas une garantie ou une déclaration de la valeur du CPG. La valeur finale du CPG ne peut être déterminée qu'à la Date d'échéance.

Perturbation du marché et autres circonstances particulières. Il est toujours possible que des perturbations du marché ou d'autres événements échappant à notre contrôle ou à celui de la Banque aient un effet important sur la capacité de l'agent de calcul à calculer le taux de rendement de votre placement et sur notre capacité à gérer le risque connexe ou pour que nous respections nos obligations. Si une perturbation du marché se produit un jour où le rendement du portefeuille doit être déterminé, la détermination de la valeur du rendement du portefeuille peut être retardée. La détermination et le paiement du montant des intérêts à payer peuvent être retardés dans certaines circonstances. Entre-temps, la valeur des indices pourrait fluctuer. Dans certaines circonstances inhabituelles, l'agent de calcul peut estimer la valeur d'un indice ou d'un titre sous-jacent dans un indice, remplacer un indice ou un titre par un nouvel indice ou titre, ou déterminer le

montant d'intérêts, le cas échéant, qui peut être payable d'une autre façon. Toutefois, en aucun cas le montant de l'émission ou tout intérêt variable ne sera versé avant la date d'échéance. Une perturbation des marchés peut avoir une incidence sur la façon dont les intérêts à payer sont calculés.

Nous avons le droit de remplacer un indice par d'autres indices ou titres boursiers, ce que nous exercerons dans certaines circonstances, notamment si un indice est fermé à des achats supplémentaires, qu'il est dissous ou qu'il fait l'objet d'une autre liquidation, qu'il est fusionné avec un autre placement ou qu'il fait l'objet d'une suspension ou d'une restriction de la vente ou du rachat des placements; ou lorsque le coût ou la capacité d'un courtier à couvrir notre obligation en vertu de votre CPG sont considérablement affectés par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Si une perturbation du marché a une incidence importante sur les coûts ou notre capacité à couvrir notre obligation aux termes de votre CPG, aucun rendement supplémentaire ne sera calculé, déterminé ou gagné pour la durée restante du placement. Si un tel événement perturbe le marché, la possibilité que votre placement rapporte un intérêt variable est considérablement réduite.

Réinvestissement du montant de l'émission. Si, à la Date d'échéance de chacun de vos comptes non enregistrés, vous ne nous avez pas donné d'instructions (comme celles figurant ci-dessous), le Montant à l'émission, plus les éventuels Intérêts variables, sera automatiquement réinvesti dans un certificat de placement garanti de BMO non remboursable, émis et entièrement garanti par la Banque, d'une durée d'un an et portant intérêt à notre taux officiel des CPG d'un an à la Date d'échéance.

Si, à la Date d'échéance de chacun de vos comptes enregistrés, vous ne nous avez pas donné d'instructions (comme celles figurant ci-dessous), le Montant à l'émission, plus les éventuels Intérêts variables, sera automatiquement déposé sur le compte d'épargne du régime enregistré.

Instructions relatives à l'échéance. Si, à l'échéance, vous ne souhaitez pas que le montant de l'émission et les intérêts variables, le cas échéant, soient automatiquement réinvestis comme prévu ci-dessus, vous devez en informer la Banque, au moins 20 jours avant la fin de la durée. Il n'est pas possible de modifier l'échéance par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de la Banque.

Confirmation. Nous vous fournirons une confirmation écrite (la « confirmation ») du numéro de série, du montant de l'émission, de la date d'émission, de la durée, de la valeur de l'indice à l'ouverture, du taux de rendement garanti et du taux de rendement maximal pour la durée, et de tout autre renseignement que nous jugeons nécessaire.

Relevés. Nous émettrons des relevés au moins une fois par an pour les comptes de régimes enregistrés seulement, la valeur d'ouverture de l'indice, la valeur actuelle de l'indice, et tout autre renseignement que nous jugeons nécessaire.

Devise. Tous les montants seront déposés, calculés et payables en dollars canadiens.

Attestation. Aucun certificat de placement ne peut être obtenu.

Restrictions relatives à la vente Votre CPG n'est offert qu'aux clients du Canada et ne peuvent être détenus que par des résidents canadiens. Votre CPG peut être assujéti à d'autres restrictions dans toute province ou tout territoire pertinent. Votre CPG n'a pas été et ne sera pas enregistré en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle que modifiée, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et il ne peut être offert, vendu ou livré aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné aux termes United States et United States persons dans le code des États-Unis intitulé Internal Revenue Code et ses règlements d'application).

Transfert. Vos placements dans le CPCT et le CPG ne sont pas transférables.

Remboursement anticipé. Vous ne pouvez pas obtenir le rachat de votre placement avant l'échéance. Toutefois, nous pouvons racheter votre placement sans pénalité avant l'échéance advenant votre décès.

Rachats d'un régime Fonds enregistré de revenu de retraite (« régime FERR »). Si :

- a) vous avez demandé que des retraits soient effectués du FERR, ou nous sommes légalement tenus de faire un versement minimal annuel (« VMA »);
- b) le FERR ne contient pas suffisamment d'argent ou d'autres placements qui pourraient être rachetés ou vendus selon vos instructions ou pour effectuer un VMA; le CPG sera racheté en totalité ou en partie, et vous n'aurez pas droit aux rendements variables, le cas échéant, ou aux intérêts courus sur la somme encaissée.

Il vous incombe de nous donner des instructions et de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquidités ou d'autres placements dans le FERR pour effectuer le VMA, le cas échéant. Les intérêts courus et les rendements variables, s'il y a lieu, seront établis en fonction du capital à l'échéance, qui peut être réduit par tout paiement ou retrait requis ou demandé avant l'échéance.

Propriété. Nous ne sommes pas tenus (i) de faire enquête sur votre participation dans le placement, (ii) de vous conseiller quant aux incidences fiscales du placement, (iii) de veiller à la signature de toute fiducie. Pour chaque placement que vous achetez (i) au nom d'un mineur, (ii) qui est enregistré autrement qu'« en fiducie », ou (iii) comme don pour d'autres personnes, nous exigeons une preuve de propriété que nous jugeons satisfaisante et que vous serez tenu d'approuver par votre signature toutes les opérations concernant votre placement après l'achat du placement.

Assurance-dépôts de la SADC. Les dépôts en dollars canadiens et en monnaies étrangères sont assurables en vertu de la Loi sur la

Société d'assurance-dépôts du Canada, à concurrence de la limite applicable.

Modalités du CPCT. Entre la date à laquelle vous déposez des fonds auprès de nous (la « Date d'achat », telle qu'indiquée dans la Confirmation) et la Date d'émission, les fonds que vous déposez seront placés dans un CPCT.

Le montant du placement du CPCT indiqué dans la confirmation et les intérêts à payer sur le montant du placement sont garantis sans condition par la Banque. À la date d'échéance du CPCT, soit la date d'émission, le montant du placement et les intérêts courus sur le montant du placement au taux de rendement quotidien du CPCT, pour la période allant de la date de l'achat à la date d'émission, correspondront au Montant à l'émission automatiquement réinvesti dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat du CPG, nous retournerons les fonds que vous avez investis avec les intérêts au taux de rendement du CPCT à partir de la date du placement jusqu'à la date d'annulation et la date d'émission, selon la première éventualité. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.

Conditions fédérales canadiennes particulières relatives à l'impôt sur le revenu

Ce qui suit résume, à la date des présentes, les principales considérations fédérales canadiennes relatives à l'impôt sur le revenu qui s'appliquent de manière générale à l'acquisition et à la détention, par un investisseur initial, de CPG et de CPCT dans ces produits conformément aux présentes Modalités du placement. Ce résumé s'applique uniquement aux particuliers (autres que les fiduciaires) qui, en tout temps, résident (ou sont réputés résider) au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec la Banque et ne sont pas affiliés à la Banque, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et des règlements adoptés en vertu de celle-ci (collectivement, la « Loi de l'impôt »).

Ce résumé se fonde sur les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt à la date des présentes Modalités du placement, sur notre compréhension des pratiques et des politiques actuelles en matière d'administration et d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada et sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances canadien ou en son nom avant la date du présent résumé. Il ne peut en aucun cas être garanti que les propositions de modification de la Loi de l'impôt seront adoptées ou seront adoptées telles quelles. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte de la possibilité que la loi ou les pratiques et politiques d'administration ou d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada soient modifiées, que ce soit par voie législative, exécutive ou judiciaire, et n'anticipe pas cette éventualité. Ce résumé n'est pas exhaustif et ne tient pas compte de toutes les considérations fédérales canadiennes relatives à l'impôt sur le revenu applicables à un placement dans un CPG ou un CPCT, ni des considérations ou lois provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'impôt sur le revenu.

Ce résumé a un caractère général uniquement et ne doit pas être considéré comme une source de conseils juridiques ou fiscaux personnalisés. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des informations sur les conséquences fiscales d'un placement dans un CPG (ou un CPCT), en fonction des Modalités du placement du CPG (ou du CPCT) et de votre situation particulière.

CPG

Dans la mesure où votre CPG est assorti d'un Taux de rendement garanti, vous devez inclure à votre revenu annuel un montant calculé à partir du Taux de rendement garanti accumulé au cours de la Durée jusqu'à la fin du jour anniversaire du CPG pour l'année d'imposition applicable (sauf dans les cas où le montant a été inclus au calcul de votre revenu d'une année précédente). Sauf dans certains cas pour les CPG assortis d'un mécanisme de détermination de la moyenne, conformément aux pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, vous n'avez en principe pas à inclure d'intérêts variables (montant éventuellement versé en plus du Taux de rendement garanti) à votre revenu pour un CPG avant l'année au cours de laquelle a lieu la Date de calcul. Si vous investissez dans un CPG qui comprend un mécanisme de détermination de la moyenne, et que les cours de clôture ou valeurs obtenus en vertu de ce dernier pour l'année précédant l'année au cours de laquelle a lieu la Date de calcul étaient suffisamment élevés pour permettre de déterminer un Taux de rendement minimal pour la Durée au cours de cette année précédente, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu de cette année précédente les Intérêts variables minimums courus de la Date d'émission jusqu'au jour anniversaire de votre CPG au cours de cette année précédente.

Intérêts courus sur le CPCT

Vous devez inclure dans votre revenu de l'année d'émission de votre CPG les intérêts courus sur votre CPCT jusqu'à la Date d'émission.

Rapports

Les Intérêts variables et les éventuels intérêts courus sur votre CPG, ainsi que les intérêts courus sur votre CPCT, seront considérés comme des intérêts et seront mentionnés sur le feuillet T5 et le relevé 3 (pour les résidents du Québec) conformément à la Loi de l'impôt et à la Loi sur les impôts (Québec) et aux règlements adoptés en vertu de celles-ci.

Admissibilité aux placements

Les CPG (ou CPGCT) émis à la date des présentes Modalités du placement seraient des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (autres que les fiducies régies

par un régime de participation différée aux bénéficiaires pour lequel des cotisations sont versées par l'Émetteur ou par un employeur ayant un lien de dépendance avec l'Émetteur, au sens de la Loi de l'impôt), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), et des comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »).

Nonobstant ce qui précède, si les CPG (ou CPGCT) sont des « placements interdits » (selon la définition de ce terme indiquée dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un CELI, un CELIAPP, un REEI ou un REEE, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou CELIAPP, ou du REEI, ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun un « **Titulaire du régime** »), seront assujettis à une pénalité fiscale, conformément à ce qui est énoncé dans la Loi de l'impôt. Les CPG (ou CPCT) seront des placements interdits pour un REER, un FERR, un CELI, un CELIAPP, un REEI ou un REEE si le Titulaire du régime a un « intérêt important » (au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits) dans l'Émetteur ou a un lien de dépendance avec celui-ci (au sens de la Loi de l'impôt).

Facteurs de risque. Un placement dans le CPG est soumis à certains facteurs de risque que vous devez examiner attentivement avant d'acquiescer le CPG. Il s'agit notamment des facteurs suivants :

Aucune garantie de rendement. Rien ne garantit que le portefeuille de référence pourra produire des rendements positifs. Par conséquent, ce CPG ne constitue pas un placement approprié pour vous si vous devez ou prévoyez dégager un rendement de votre placement. Le CPG est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à conserver leurs placements jusqu'à l'échéance et qui sont prêts à assumer les risques liés au rendement du portefeuille de référence.

Calcul du Taux de rendement maximal pour la Durée. Le Taux de rendement maximal pour la Durée payable sur votre CPG, le cas échéant, est partiellement en fonction de la Valeur moyenne à la Date de calcul, qui correspond à la moyenne des valeurs à la clôture des indices du Portefeuille de référence affichant le meilleur rendement sur un certain nombre de mois (c.-à-d. la Période de détermination de la moyenne [en mois]) précédant la Date d'échéance. La Valeur moyenne à la Date de calcul moyenne peut être supérieure ou inférieure aux valeurs de clôture des Indices à la Date d'échéance. Par conséquent, le Rendement du portefeuille peut ne pas être égal, et peut être même inférieur, au Rendement du portefeuille calculé d'après les valeurs de clôture des Indices à la Date d'échéance.

Taux de participation. Le Taux de rendement pour la Durée payable sur votre CPG, le cas échéant, est calculé en fonction du Taux de participation. Si le taux de participation est inférieur à 100 %, le rendement ne correspondra pas entièrement à la hausse de la valeur, le cas échéant, du Portefeuille de référence affichant le meilleur rendement.

Titres de créance non conventionnels. Le CPG présente certaines caractéristiques qui diffèrent de celles des titres de créance courants, c'est-à-dire qu'il ne vous procure pas un

rendement ou un flux de revenu avant la Date d'échéance, ni un rendement payable à la Date d'échéance, le cas échéant, calculé par rapport à un taux d'intérêt variable ou fixe qui peut être déterminé avant la Date d'échéance. Vous n'aurez pas l'occasion de réinvestir le revenu généré par le CPG avant la Date d'échéance; vous ne pourrez pas non plus, avant la Date d'échéance, déterminer si les Intérêts variables, le cas échéant, vous sont payables à la Date d'échéance.

Absence de marché secondaire. Le CPG est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à conserver leurs placements jusqu'à l'échéance. Votre CPG ne sera pas coté en bourse et ne pourra être vendu par l'intermédiaire d'aucun marché. De plus, le CPG ne peut être transféré. Dès lors, vous ne pourrez obtenir le rachat de votre CPG ou vendre votre CPG avant la Date d'échéance, et le Montant à l'émission et les éventuels Intérêts variables, s'il en est, ne seront payables qu'à la Date d'échéance.

Risques liés au portefeuille de référence. Le Taux de rendement pour la Durée, le cas échéant, sera fondé sur le cours du marché des titres ou des indices constituant le Portefeuille de référence à la date de l'évaluation pertinente. L'évaluation des titres est imprévisible et varie en fonction de facteurs indépendants de notre volonté. Les cours du marché des titres ou des indices sont tributaires à la fois de facteurs politiques, économiques, financiers et autres, complexes et interdépendants, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés en général, et de diverses circonstances qui peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un indice donné. Les cours passés des titres ou des indices ne doivent pas être considérés comme indicatifs du rendement futur des titres ou des indices, ou du Portefeuille de référence.

Absence de calcul indépendant. Il incombera exclusivement à l'Agent de calcul de calculer le Taux de rendement, le cas échéant, pour la Durée, le cas échéant, en fonction de la performance du Portefeuille de référence. Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations ou les calculs faits.

Non-propriété des titres dans le Portefeuille de référence. Le fait d'être propriétaire d'un CPG est différent du fait d'être propriétaire des titres dans le Portefeuille de référence. Le CPG ne remplace pas directement un placement dans ces titres ou dans l'indice. Un placement dans le CPG ne vous confère aucun droit de propriété ou autre droit, direct ou indirect, sur les titres, sur les titres constituant l'indice ou sur l'indice détenu dans le Portefeuille de référence. Vous n'aurez donc pas droit aux droits et aux avantages d'un porteur de titres, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou de voter ou d'assister aux assemblées des porteurs de titres.

Conflits d'intérêts. Nous, la Banque et nos sociétés affiliées respectives peuvent, de temps à autre, dans le cours normal des affaires, détenir des participations ou des titres (y compris

aux termes d'ententes de couverture liées au CPG) dans une ou plusieurs entités dont les titres constituent le Portefeuille de référence, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités, ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités. De telles démarches seront fondées sur les critères commerciaux habituels dans les circonstances, notamment le paiement de commissions de suivi à nous, à la Banque ou à nos sociétés affiliées respectives, et ne tiendront pas nécessairement compte de quelque incidence, s'il en est, que ceci pourrait avoir sur les Intérêts variables, s'il en est, qui peuvent être payables sur le CPG.

Risque de crédit. Étant donné que l'obligation de vous verser des paiements conformément aux Modalités du placement du CPG est une obligation qui nous incombe à nous ainsi qu'à la Banque, la probabilité que vous receviez les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépendra de notre santé financière et de notre solvabilité, et de celles de la Banque.

Droit d'annulation. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en vous rendant en succursale ou en communiquant par téléphone avec la Banque, jusqu'au troisième jour ouvrable suivant : i) la date à laquelle le contrat d'achat du CPG a été conclu, ou ii) la date de la réception des présentes Modalités du placement.

Date réputée de la convention d'achat. Si vous passez un ordre d'achat du CPG en personne ou par téléphone, la convention d'achat du CPG sera réputée avoir été conclue à la date à laquelle vous avez convenu par écrit, en personne ou verbalement, par téléphone, du sommaire des modalités du CPG.

Date réputée de réception des présentes modalités de placement. Vous serez réputé avoir reçu les modalités de placement à la première des dates suivantes : i) le jour correspondant à la date d'envoi par serveur ou tout autre circuit électronique, si les modalités vous ont été transmises par voie électronique; ii) le jour correspondant à la date d'envoi par télécopieur, si les modalités vous ont été télécopiées; iii) cinq jours ouvrables après la date d'oblitération, si les modalités vous ont été postées; ou iv) lorsque vous les avez effectivement reçues, si les modalités vous ont été remises en mains propres.

Frais de retrait d'un régime. Si le placement est détenu dans un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite immobilisé ou un compte de retraite immobilisé (le « régime »), des frais (les « frais de retrait ») vous seront imposés lors du retrait du CPG du régime. Les Frais de retrait en vigueur sont publiés dans notre brochure Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants.

Avis de non-responsabilité du promoteur de l'indice. Les indices du portefeuille de référence sont un produit de **S&P Dow Jones Indices** LLC ou de ses filiales (« **SPDJI** ») et de **TSX Inc.**, et ils sont utilisés sous licence par la Banque de Montréal. **Standard & Poor's®** et **S&P®** sont des marques déposées de **Standard & Poor's Financial Services LLC** (« **S&P** ») et **Dow Jones®** est une marque déposée de

Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). TSX est une marque déposée de TSX Inc. Les marques de commerce ont été octroyées sous licence à **SPDJI** et ont fait l'objet d'une sous-licence octroyée à la Banque de Montréal à certaines fins. Le CPG n'est pas commandité, ni cautionné, ni vendu, ni promu par **SPDJI**, Dow Jones, **S&P** et leurs sociétés affiliées (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** ») ou par TSX Inc. **S&P Dow Jones Indices** et TSX Inc. ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, aux titulaires du CPG ni à aucun membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le CPG en particulier ou quant à la capacité des indices constituant le Portefeuille de référence à reproduire le rendement général du marché boursier. **S&P Dow Jones Indices** TSX Inc., la seule relation avec la Banque de Montréal en ce qui concerne les indices compris dans le portefeuille de référence, est la concession de licences à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, marques de service ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices ou de ses concédants. Les indices constituant le Portefeuille de référence sont déterminés, composés et calculés par **S&P Dow Jones Indices** ou TSX Inc., sans égard à la Banque de Montréal ou au CPG. **S&P Dow Jones Indices** et TSX Inc. ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de la Banque de Montréal ou des titulaires du CPG dans la détermination, la composition ou le calcul des indices constituant le Portefeuille de référence. Ni **S&P Dow Jones Indices** ni TSX Inc. n'ont participé à la détermination des prix et des montants du CPG ou du moment de l'émission ou de la vente du CPG, ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle le CPG doit être converti en espèces ou racheté, selon le cas, et ils n'ont aucune responsabilité à cet égard. **S&P Dow Jones Indices** et TSX Inc. n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing ou la négociation du CPG. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices constituant le Portefeuille de référence reproduiront avec exactitude le rendement des indices ou offriront des rendements positifs. **S&P Dow Jones Indices** LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice n'est pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et n'est pas considérée comme un conseil en placement. Nonobstant ce qui précède, CME Group Inc. et ses filiales peuvent de manière indépendante émettre ou promouvoir des produits financiers non liés au CPG actuellement émis par la Banque de Montréal, mais qui peuvent être semblables aux CPG et leur faire concurrence. De plus, CME Group Inc. et ses filiales peuvent négocier des produits financiers qui sont liés au rendement des indices constituant le Portefeuille de référence.

NI S&P DOW JONES INDICES NI UN CONCÉDANT DE LICENCE TIERS NE GARANTISSENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN OU COMPLET DES INDICES CONSTITUANT LE PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORANT, OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) S'Y RATTACHANT. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT ASSUJETTES À AUCUN DOMMAGE OU RESPONSABILITÉ POUR DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES DÉLAIS À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET TSX N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ COMMERCIALE OU À LA PERTINENCE DE TOUTE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRES OU QUANT AUX RÉSULTATS DEVAUT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE DE MONTRÉAL, LES TITULAIRES DES CPG SÉLECT BMO OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES CONSTITUANT LE PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE OU EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES CONNEXES. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS S&P DOW JONES INDICES OU TSX INC. NE SERA TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES DE NÉGOCIATION, LES PERTES DE TEMPS OU D'ACHALANDAGE, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE OU QU'ILS REPOSENT SUR UNE STRICTE RESPONSABILITÉ, OU AUTREMENT. IL N'Y A AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS LIÉ À UNE ENTENTE OU À UN ACCORD CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE DE MONTRÉAL, AUTRE QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse bmo.com/confidentialite, ou dans toutes nos succursales).

Qu'entend-on par renseignements personnels?

Vos renseignements personnels comprennent les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme les agences d'évaluation du crédit, notamment votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou les renseignements sur votre emploi, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité.

Pourquoi avons-nous besoin de vos renseignements personnels?

Nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels pour :

- vérifier votre identité;
- nous assurer que les renseignements que nous avons sur vous sont exacts;
- comprendre vos besoins financiers (et établir votre admissibilité à des produits et à des services que vous avez demandés ou acceptés ou préautorisés);
- pour gérer notre relation avec vous;
- prévenir la fraude et gérer d'autres risques;
- vous informer de produits et de services susceptibles de vous intéresser;
- comprendre nos clients, notamment au moyen d'analyses, afin de mettre au point et de personnaliser nos produits et services;
- satisfaire aux exigences légales ou réglementaires, ou encore à toute autre exigence permise par la loi;
- répondre à vos questions.

Si nous avons une autre raison d'utiliser vos renseignements personnels, nous vous en informerons.

Communication de vos renseignements personnels

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour :

- assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et vos bénéficiaires;
- gérer l'ensemble de notre relation avec vous;
- offrir une meilleure expérience client;
- répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent et se développent;
- gérer nos activités.

Vos choix

Communication des renseignements : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

Marketing direct : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.